

Orientation**1/28****CLAP****FICHE N°150 i****Version : 3****Directive 97/23/CE****Mots clés :**

Canalisation

Équipement sous pression
standard

Tuyauterie

Compresseur

Échangeur

Référence directive :

Article 1 § 3.1- 97/23/CE

Accepté par le GTP :**07/03/2013****Accepté par le CLAP :****07/03/2013****Sujet :**

Exclusions – Stations de canalisations de transport

Question :

Est-ce que les stations des canalisations de transport telles que les stations de compression, les postes de détente, les postes de comptage sont couvertes par la DESP?

Réponse :

Ces stations contiennent des systèmes sous pression qui peuvent inclure des compresseurs, des échangeurs de chaleur, des robinets, des filtres, des tuyauteries, etc... Lorsqu'elles sont spécifiquement conçues pour des canalisations, elles sont considérées comme des équipements annexes, et donc sont exclues de la DESP, conformément à l'Article 1, paragraphe 3.1.

Cependant, cette exclusion ne s'applique pas aux équipements sous pression standards qui peuvent se trouver dans ces stations, voir CLAP 68 - Orientation 1/17.

Modifications par rapport à la précédente version adoptée : Correction rédactionnelle en date du 16-09-2004 et du 07-03-2013.